

CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

PROCES VERBAL SEANCE DU 21 MARS 2023 A 20 HEURES 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac sur la convocation qui lui a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membre en exercice : 9

8 Présents : MM FAUGERAS, DEMICHEL, LACROZE, TRASSOUDAINE, DUVAUCHELLE, JUGE et Mmes BESSE Sabine, FROMENTOUX Sandrine M. VERGNAUD et Mme BARREIROS, secrétaires de Mairie.

1 Absent : M. ALLANIC

Secrétaire de séance : M. LACROZE

M. DEMICHEL donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 février 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce compte-rendu.

☛ **Délibération n° 39, vote des taux des taxes directes locales 2023**

Monsieur le Maire, après avis de la commission finances réunie le 18 mars 2023, propose au vote les taux suivants :

Taxe Foncière bâtie : 30.66 % .

Taxe Foncière non bâties : 86.60 %

Taxe d'Habitation 15.92 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ces taux pour 2023

☛ **Délibération N° 40, devis LASCAUX, curage des boues de la lagune du Bourg**

M. le Maire présente le devis de la société LASCAUX pour le curage des boues de la lagune du bourg qui est d'un montant de 50 000 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de la société LASCAUX pour 50 000 € HT, autorise le Maire à payer par acomptes à la société LASCAUX à hauteur de cette somme et décide d'inscrire cette somme en fonctionnement dépenses du budget Assainissement 2023.

☛ **Délibération n° 41 , Bail location restaurant et logement**

M. le Maire propose à l'assemblée d'établir un bail avec la SAS SAMAVINEO, société par action simplifiée en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de BRIVE LA GAILLARDE, représentée par sa Présidente en exercice Mme DESARNAUD Evelyne et son Directeur Général M. GOMEZ Laurent, candidats à la reprise du Restaurant communal suite à la retraite de M. et Mme BAISSIERES.

M. LACROZE présente le projet de bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'établir avec la SAS SAMAVINEO, représentée par sa Présidente en exercice Mme DESARNAUD Evelyne et son Directeur Général M. GOMEZ Laurent, un bail de neuf ans, à compter du 1^{er} juillet 2023.

- fixe le prix du loyer à 425 € + TVA pour la partie restaurant et 328 € pour le logement soit un loyer total de 838 € mensuel

- fixe la caution à 838 €

- décide afin d'aider leur installation de leur accorder la gratuité du loyer pendant deux mois (juillet et août 2023)

☛ **Délibération n° 42 , Compte de Gestion 2022 ASSAINISSEMENT**

Le compte de gestion du Trésorier des finances publiques est identique au compte administratif 2022 de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour (0 voix contre, 0 abstention), APPROUVE le compte de gestion 2022 de l'assainissement.

☛ **Délibération n° 43, Compte administratif 2022 Assainissement.**

M. VERGNAUD, secrétaire de Mairie, présente le compte administratif comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 61 874.50 €

Dépenses : 15 048.29 €

Résultat de l'exercice : 46 826.21 €

Résultat de clôture : 70 917.73 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 12 403.68 €

Dépenses : 20 916.76 €

Résultat de l'exercice : - 8 513.08 €

Résultat de clôture : - 25 202.76 €

Le compte administratif ci-dessus a été voté par le Conseil Municipal à 7 voix pour (0 voix contre, 0 abstention)

☛ **Délibération n° 44, Affectation des résultats du compte administratif Assainissement 2022**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. FAUGERAS Jean-Michel, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé : 70 917.73 €

INVESTISSEMENT

Déficit cumulé :-25 202.76 €

Restes à réaliser Dépenses: 10 688 €

Restes à réaliser Recettes : 28 300 €

Besoin de financement : 7 590.76 €

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour (0 voix contre, 0 abstention), affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

Au financement des dépenses de fonctionnement : 63 326.97 €

Au financement des dépenses d'investissement : 7 590.76 €

☛ **Délibération n° 45, Vote budget primitif 2023 Assainissement**

Après présentation, M. le Maire soumet au vote les propositions budgétaires de l'exercice 2023 suivantes :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 84 642.97 € dont excédent reporté de 65 326.97 €

Dépenses : 84 642.97 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 54 918 . 38 €

Dépenses : 54 918 . 38 € dont déficit reporté 25 202 .76 €

Le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2023 a été voté par le Conseil Municipal à 8 voix pour (0 voix contre, 0 abstention)

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire , en application de l'instruction comptable , à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

☛ **Délibération n° 46 , Compte de Gestion 2022 Eau**

Le compte de gestion du Trésorier des finances publiques est identique au compte administratif 2022 de l'Eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour (0 voix contre, 0 abstention), APPROUVE le compte de gestion 2022 de l'EAU.

☛ **Délibération n° 47 Compte administratif 2022 Eau :**

M. VERGNAUD, secrétaire de Mairie, présente le compte administratif comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 64 404.47 €

Dépenses : 65 088.44 €

Résultat de l'exercice : - 683.97 €

Résultat de clôture : 66 171.92 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 20 001.18 €

Dépenses : 8 300.64 €

Résultat de l'exercice : 11 700.54 €

Résultat de clôture : 35 232.58 €

Le compte administratif ci-dessus a été voté par le Conseil Municipal à 8 voix pour (0 voix contre, 0 abstention),

☛ **Délibération n° 48 , Affectation des résultats du compte administratif Eau 2022**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. FAUGERAS Jean-Michel, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé : 66 171.92 €

INVESTISSEMENT

Excédent cumulé : 35 232.58 €

Restes à réaliser Dépenses: 8 000 €

Restes à réaliser Recettes : Néant

Besoin de financement : Néant

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour (0 voix contre, 0 abstention), affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

Au financement des dépenses de fonctionnement : 66 171.92 €

Au financement des dépenses d'investissement : Néant

☛ **Délibération n° 49, Vote budget primitif 2023 Eau**

Après présentation, M. le Maire soumet au vote les propositions budgétaires de l'exercice 2023

FONCTIONNEMENT

Recettes : 136 954.24 € dont excédent reporté de 66 171.92 €

Dépenses : 136 954.24 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 55 088.19 € dont excédent reporté de 35 232.58 €

Dépenses : 55 088.19 €

Le budget primitif EAU pour l'exercice 2023 a été voté par le Conseil Municipal à 8 voix pour (0 voix contre, 0 abstention) Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, en application de l'instruction comptable, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

☛ **Délibération n° 50 , Compte de Gestion 2022 du CCAS (dissous au 31/12/2022)**

Le compte de gestion du Trésorier des finances publiques est identique au compte administratif 2022 du CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour (0 voix contre, 0 abstention), **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du CCAS.

☛ **Délibération n° 51, Compte administratif 2022 du CCAS (dissous au 31/12/2022) :**

M. VERGNAUD, secrétaire de Mairie, présente le compte administratif comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 2 636.55 €

Dépenses : 2 612.99 €

Résultat de l'exercice : 23.56 €

Résultat de clôture : 2 187.01 €

INVESTISSEMENT

Néant

Le compte administratif ci-dessus a été voté par le Conseil Municipal à 7 voix pour (0 voix contre, 0 abstention)

☛ **Délibération n° 52, Affectation des résultats du compte administratif CCAS 2022**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. FAUGERAS Jean-Michel, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé : 2 187.01 €

INVESTISSEMENT

Néant

Suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2022, le Conseil Municipal, à 8 voix pour (0 voix contre, 0 abstention), affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

au financement des dépenses de fonctionnement du budget commune : 2 187.01 €

Au financement des dépenses d'investissement : Néant

☛ **Délibération n° 53, Compte de Gestion 2022 COMMUNE**

Le compte de gestion du Trésorier des finances publiques est identique au compte administratif 2022 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour (0 voix contre, 0 abstention), **APPROUVE** le compte de gestion 2022 de la commune.

☛ **Délibération n° 54 , Compte administratif 2022 de la Commune**

M. VERGNAUD, secrétaire de Mairie, présente le compte administratif comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 355 702.84 €

Dépenses : 357 928.17 €

Résultat de l'exercice : - 2 225.33 €

Résultat de clôture : 265 439.27 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 266 158.88 €

Dépenses : 130 176.44 €

Résultat de l'exercice : 135 982.44 €

Résultat de clôture : 176 706.60 €

Le compte administratif ci-dessus a été voté par le Conseil Municipal à 7 voix pour (0 voix contre, 0 abstention)

☛ **Délibération n° 55 , Affectation des résultats du compte administratif 2022 de la commune**
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. FAUGERAS Jean-Michel, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé : 265 439.27 €

INVESTISSEMENT

Excédent cumulé : 176 706.60 €

Restes à réaliser Dépenses: 15 798 €

Restes à réaliser Recettes : Néant

Besoin de financement : néant

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour (0 voix contre, 0 abstention), affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

Au financement des dépenses d'investissement : Néant

Au financement des dépenses de fonctionnement : 265 439.27 €

☛ **Délibération n° 56 , Vote budget primitif 2023 Commune**

Après présentation, M. le Maire soumet au vote les propositions budgétaires de l'exercice 2023 suivantes :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 590 633.28 € dont excédent reporté de 265 439.27 € + excédent reporté du CCAS de 2 187.01 € suite à sa dissolution au 31 décembre 2022.

Dépenses : 590 633.28 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 579 943.49 € dont excédent reporté 176 706.60 €

Dépenses : 579 943.49 €

Le budget primitif pour l'exercice 2023 a été voté par le Conseil Municipal à 8 voix pour (0 voix contre, 0 abstention) Le Conseil Municipal autorise M. le Maire , en application de l'instruction comptable et budgétaire M 57 , à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

☛ **Délibération n° 57 , devis travaux restaurant**

M. le Maire présente les devis reçus pour les travaux de la partie restaurant du bâtiment communal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité, valide les devis suivants :

Lot isolation plâtrerie, société Intérieur Concept pour 11 816.90 € HT

Lot menuiserie (porte palière) société Fernandes pour 2 413.53 € HT

Lot Electricité, société MARSAC pour 1 375 € HT

Lot climatisation société MARSAC pour 8 037 € HT

Lot plomberie, société SOS Plomberie pour 2 702.25 € HT

Divers, en régie communale pour 1 900 €

Soit un total de 28 244.68 € HT

Et autorise M. le Maire à signer les ordres de service avec les sociétés retenues.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

☛ **Délibération n° 58, devis travaux logement**

M. le Maire présente les devis reçus pour les travaux de la partie logement du bâtiment communal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité, valide les devis suivants :

Lot isolation plâtrerie, société Intérieur Concept pour 21 859 .35 € HT

Lot peintures, société Intérieur Concept pour 14 721.40 € HT

Lot Electricité, société MARSAC pour 6 911 € HT

Lot plomberie, société SOS Plomberie pour 2 225.75 € HT

Divers, en régie communale pour 3 500 €

Soit un total de 49 217.50 € HT

Et autorise M. le Maire à signer les ordres de service avec les sociétés retenues.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

☛ **Délibération n° 59, participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de Communes 2022 (FDEEC)**

M. le Maire donne le montant de la quote-part pour la participation fiscalisée aux Syndicats de Communes s'élevant à 4 672 € pour 2023 (identique à 2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette mise en recouvrement par les Services Fiscaux.

☛ **Délibération n° 60 , Contrat Conseil Départemental 2023/2025**

M. le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulatif la proposition définitive d'intervention du Département pour la période 2023-2025

Afin que les dossiers soient examinés lors d'une prochaine Commission Permanente, le Département demande au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le tableau récapitulatif la proposition définitive d'intervention du Département pour la période 2023-2025.

☛ **Délibération n° 61, Aide financière du Département sur aménagement cimetière**

M. le Maire demande à l'assemblée son accord pour solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du Contrat Départemental 2023/2025 sur la base des devis validés en conseil municipal du 17 février 2023 soit 5 935 € HT, entreprise FREYSSINET LALIGAND BTP pour la partie voirie et ISOVIE pour la partie clôture de 11 278 € HT.

Le financement est le suivant : Aide départementale 25 % , solde par autofinancement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à transmettre la demande d'aide au Département sur la base de ces 2 devis validés.

☛ **Délibération n° 62 , devis POUMIER extension réseau assainissement rue du Sabotier**

M. le Maire présente le devis de l'entreprise POUMIER de 500 € HT pour la tranchée des branchements d'assainissement collectif rue du Sabotier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise POUMIER de 500 € HT et autorise M. le Maire à régler cette facture sur le programme Nouveaux branchements, en section d'investissement du budget Assainissement 2023.

☛ **Autorisation stationnement Taxis**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il y a 2 Autorisations De Stationnement de taxis sur la commune attribuées en 2003 pour la n°1 et en 2009 pour la n° 2 à la SARL « Maison BUGEAT ». Suite à cession à Harmonie Ambulances la Préfecture demandait le retrait de l'arrêté de l'ADS n° 2. Mme BUGEAT a fait part de ses observations à la Préfecture par le biais d'une société juridique.

M. le maire propose d'avoir plus d'éléments sur ce dossier avant de délibérer lors du prochain conseil municipal

Informations et questions diverses

Coupure d'eau Jeudi 23 mars pour installation d'une vanne pour le branchement eau TEMACO sur le territoire de Vigeois

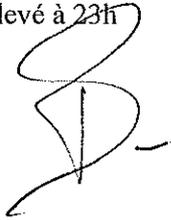
Curage lagune fait, moines refaits. Les boudins de boues seront évacués en début d'été.

Une cérémonie a eu lieu hier à l'EHPAD d'Uzerche pour célébrer les 100 ans de Mme MARGUINAL.

Le Conseil Municipal est levé à 23h

Le Maire,

Jean-Michel FAUGERAS



Le secrétaire de séance

Olivier LACROZE

